

DECISION
SUR L'ELECTION DES DIX (10) MEMBRES DU CONSEIL
DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE
Doc. Ex.CL/402(XII)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **ELIT** les dix (10) membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de deux ans à compter de mars 2008 :
 1. Burundi (Afrique Centrale)
 2. Tchad
 3. Rwanda (Afrique de l'Est)
 4. Ouganda
 5. Tunisie (Afrique du Nord)
 6. Swaziland (Afrique australe)
 7. Zambie
 8. Bénin (Afrique de l'ouest)
 9. Burkina Faso
 10. Mali
3. **RECOMMANDE** à la dixième session ordinaire de la Conférence de l'Union la nomination des membres élus.

